

CONDITIONS GENERALES DE VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHERES PUBLIQUES
--

Présentation de la nature juridique de la vente

La société ANAF AUTO AUCTION (AAA) organise et réalise principalement des ventes volontaires de véhicules automobiles, et accessoirement des ventes volontaires de matériel bureautique et industriel auxquelles sont applicables les dispositions générales des présentes conditions. AAA agit en qualité de mandataire du vendeur ; AAA n'est donc pas partie à la vente, liant seuls l'acheteur et le vendeur du lot.

Caractéristiques des véhicules

Les véhicules sont vendus en l'état, tels qu'ils sont remis à AAA, avec le certificat d'immatriculation ou la carte grise. L'affichette figurant sur le véhicule en exposition contient les informations relatives au véhicule. Le kilométrage indiqué est celui relevé sur le compteur de chaque véhicule.

Un examen de contrôle technique est systématiquement réalisé par un établissement spécialisé choisi par AAA et affiché sur le véhicule dès sa mise en exposition.

Toutes les informations différentes de celles figurant dans la publicité ou sur les affichettes seront annoncées lors de la vente par la personne dirigeant la vente. La liste des véhicules à vendre n'a qu'un caractère indicatif, AAA se réservant le droit de retirer des lots annoncés.

Adjudication

Toute personne souhaitant participer aux enchères est tenue, au moment de sa première adjudication, de se faire remettre par le personnel de AAA, une plaquette numérotée, en échange d'un document justifiant de son identité (CNI, passeport, extrait Kbis) et d'un chèque de garantie à l'ordre de AAA ou d'une caution de 500€ en espèce par véhicule.

Le lot est adjugé selon la technique du coup de marteau et de l'adjudé au dernier enchérisseur. L'adjudication emporte transfert immédiat des risques à l'acheteur, le transfert de propriété du vendeur à l'acheteur étant néanmoins subordonné au paiement intégral des sommes dues par l'acheteur.

Les nom(s) et adresse(s) de l'acheteur indiqués lors de la remise de la plaquette numérotée ne pourront pas être modifiés sur les bordereaux, dans la mesure où ces bordereaux doivent être conformes au procès verbal de la vente. Ces coordonnées seront transmises à la Préfecture pour l'établissement de la carte grise.

Pour l'établissement de ces documents, présenter impérativement **une pièce d'identité originale ou une copie certifiée conforme**. Pour les sociétés, celle-ci devra être accompagnée d'un **Extrait Kbis en original ou copie certifiée conforme de moins de trois mois en l'absence de changement**.

Frais

Les frais sur les ventes volontaires sont de 12 % HT soit 14.352 % TTC en sus du prix d'adjudication.

Les frais de dossier mise a disposition et contrôle technique sont également à la charge de l'acheteur 149 € TTC

L'affichette figurant sur le véhicule en exposition précise le régime de TVA applicable à la vente. La mention « SANS TVA » signifie qu'aucune TVA n'apparaîtra sur le bordereau d'adjudication, y compris pour les frais. La mention « AVEC TVA » signifie que la TVA incluse dans le montant de l'adjudication et la TVA sur les frais seront ressorties et susceptibles d'être récupérées selon la législation fiscale en vigueur et la qualité de l'acheteur.

Règlement

Les ventes ont lieu au comptant, frais en sus. Le règlement par l'acheteur est obligatoirement effectué par chèque certifié de banque, ou lettre d'engagement originale d'un établissement de crédit, ou en espèces pour un montant maximum de 3.000 €uros (ou 700 €uros pour les professionnels) à la condition que le total des acquisitions par la même personne au cours de la même vente soit inférieur ou égal à ce montant. **Tout dépôt fait en espèces au dessus de 3000 €uros est interdit. Aucun fractionnement dans les règlements ne sera accepté. En cas de non justification de ressources, AAA se réserve la faculté de refuser tout paiement en espèces.**

Le paiement doit intervenir au plus tard dans les 48h suivant la vente de manière à ce que l'acheteur puisse se procurer un chèque certifié de banque. Après ce délai, s'ajouteront des intérêts moratoires au taux légal majoré de deux points. En tout état de cause, AAA dispose d'un droit de rétention sur tous les lots adjugés et dont le prix total (frais inclus) ne lui a pas été intégralement réglé.

RAPPEL : Exportations hors de l'union européenne : limite fiscale 15 000€ Frais de vente inclus.

Mise à disposition et enlèvement

L'enlèvement des véhicules ne peut s'opérer qu'une fois le règlement effectué. L'enlèvement doit intervenir au plus tard 48h (ouvré) après la vente. Passé ce délai, des pénalités de retard pourront être facturés par AAA à l'adjudicataire (25€ TTC/jour).

Afin d'enlever le véhicule, l'adjudicataire doit obligatoirement avoir souscrit préalablement une assurance automobile.

A compter de la mise à disposition, l'adjudicataire est soumis à la réglementation applicable en matière de code de la route, de transport privé ou public, de réglementation du travail, en ce qui concerne les matériels qui doivent être mis en conformité, et à toutes les obligations légales liées à l'utilisation du véhicule.

Véhicules pour l'export.

. Dispositions communes aux livraisons dans l'union européenne et aux exportations hors de l'union européenne :

Le paragraphe suivant ne concerne que les véhicules annoncés « vendu avec TVA ».

L'exportation ne peut se faire que lorsque la voiture est annoncée VENDUE AVEC ORIGINAL DE CARTE GRISE. Cette mention signifie qu'elle sera disponible et non qu'elle sera immédiatement remise. DES LA CARTE GRISE REMISE, l'exportation est obligatoire dans les 30 jours maximum tant pour l'union européenne que pour tous les autres pays ; passé ce délai, l'exportation ne peut plus faire l'objet du remboursement de la TVA.

. Livraisons dans l'union européenne :

Obligation de donner immédiatement son numéro de TVA intra-communautaire, avec justificatif de validité, qui doit figurer dès l'édition sur le bordereau faisant office de facture. Cette mesure est cependant insuffisante pour le remboursement de la TVA, l'acheteur devant justifier de l'exportation. Pas de remboursement possible si un de ces documents est manquant et toujours dans les limites du délai précité.

. Exportations hors de l'union européenne

L'acheteur doit une fois l'exportation réalisée dans le délai de 30 jours déjà cité, adresser à AAA l'exemplaire « 3 » du document « EX 1 » visé par le bureau de douane de sortie du véhicule. Il est obligatoire que ce document « EX 1 » fasse apparaître AAA comme expéditeur.

Le remboursement de TVA interviendra dans les 2 mois suivant la remise des justificatifs à AAA, seulement par chèque bancaire au nom de l'acquéreur ou a un autre nom selon procuration officielle rédigée en français par l'acquéreur.

Nous vous rappelons que les dossiers de TVA ne peuvent jamais être traités le jour des ventes

Droit applicable et Tribunaux compétents

Pour toutes contestations concernant les présentes notamment leur interprétation ou leur exécution, seule la loi française est applicable. Si l'acheteur a la qualité de commerçant, les Juridictions de LYON seront seules compétentes.